

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 46

À l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 385,87 »,

le nombre :

« 285,87 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le report des projets à venir de la deuxième tranche du plan Hôpital 2012 permettra une économie sur l'ONDAM 2012, ce qui conduit à minorer la dotation de l'assurance maladie au Fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés de 100 millions d'euros par rapport au montant proposé en projet de loi de financement initiale de la sécurité sociale.